

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Moustier dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Mme Claudine ÉON, Maire.

Présents : Claudine ÉON, Bruno KARSENTI, Patrick CROUZET, Jean-Claude BLOUET, Vincent CHAMBOULIVE, Max MICHEL, Marie-Louise BRUNETAUD.

Absents excusés : Françoise SACCHET, Romain EYGUIERE.

Date de convocation : 8 décembre 2022

Secrétaire de séance : Marie-Louise BRUNETAUD

1) **CCPL : rapport annuel 2021 gestion des déchets**

Mme le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2021 du service gestion des déchets. 71 colonnes à verres (59 en 2020) 42 kg/hab, le verre est valorisé à la verrerie de Vayres (33). Le textile est pris en charge par le relais Grionde qui en valorise 90 %. 325 kg/hab déchets collectés en déchetterie. Le coût par habitant : 107 € tout compris, 199 kg/habitant pour les OM. Le conseil municipal **PREND ACTE** du rapport qui est mis à disposition du public au secrétariat de la mairie.

2) **Taxe d'aménagement**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2021-33 du 4 novembre 2021 décidant le maintien du taux à 1 % de la part communale de la taxe d'aménagement. Depuis le 1^{er} janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement ont l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de cette taxe à leur intercommunalité (*art. 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022*). Un article de la gazette des communes du 24 novembre 2022 publie que le Sénat entérine la réforme inscrite en loi de finances pour 2022 qui imposait un partage de cette taxe, désormais ce reversement sera facultatif. Le conseil municipal **DECIDE de ne pas reverser** la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Pays de Lauzun.

3) **Convention SAUR pour le contrôle DECI (défense incendie)**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est responsable en matière de protection contre l'incendie et, soucieuse du maintien permanent des équipements en conformité avec la réglementation en vigueur. La convention de la SAUR pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie se termine le 31/12/2022. Le conseil municipal **APPROUVE**, à compter de ce jour, la convention proposée par la SAUR.

4) **TE47 : Éclairage public, devis décret tertiaire**

- ÉCLAIRAGE PUBLIC :

Mme le Maire informe le conseil municipal, que par souci d'économie, les 2 spots éclairant l'église ont été coupés.

En raison du contexte économique et du plan de sobriété énergétique, il convient de faire des économies d'énergies. Une économie réalisée de 362 € TTC/an. Le Conseil Municipal **APPROUVE** le devis TE 47 pour la réalisation de travaux de reprogrammation des 27 luminaires de l'éclairage public avec un niveau haut de 75 % au lieu de 100 % et un niveau bas de 30 % au lieu de 50 % et **SOLLICITE** auprès du TE 47 un paiement de la participation communale sur 1 exercice budgétaire soit 771,99 €.

- DÉCRET TERTIAIRE :

Le décret dit « décret tertiaire » ou « décret rénovation tertiaire » précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi ÉLAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique). Cet article impose une réduction de la consommation énergétique du parc tertiaire français. Afin de faire valoir les gros travaux effectués sur les bâtiments communaux, il faut les déclarer sur une plateforme internet (recueil et suivi des consommations d'énergie du secteur tertiaire). Étant donné ce travail fastidieux et chronophage, le TE 47 propose de traiter les consommations et de faire la déclaration sur la plateforme. Le conseil municipal **ACCEPTE** le devis du Territoire d'Énergie 47 d'un montant de 546 € pour la 1^{ère} année pour accompagnement à la mise en œuvre des obligations.

5) Vente matériel

- VENTE MATERIEL :

Suite aux travaux de rénovation des lampes de l'éclairage public, il a été gardé **12 têtes d'anciennes lampes blanches**. Le conseil municipal **FIXE** le prix de vente à 100 €.

- MATERIEL A L'INVENTAIRE

Seront inscrits à la section d'investissement : supports de vélos : 366 € TTC et borne de propreté canine : 288,22 € TTC.

6) Tarifs location salle des fêtes

Le conseil municipal **FIXE**, à compter du **1^{er} janvier 2023**, la nouvelle tarification de la salle des fêtes :

	PARTICULIER	ASSOCIATION	AGENT	LOCATION QUELQUES HEURES
COMMUNE	120 €	Location gratuite Toute l'année : chauffage/climatisation : 20 €/utilisation	120 €	Gratuit
HORS COMMUNE	240 €	60 €		60,00 €

Une caution de 400 € sera demandée lors de la signature de la convention accompagnée d'une attestation d'assurance de responsabilité civile.

7) Devis peinture portes de l'Église et de la sacristie

Le plafond de l'église a été réparé.

Le conseil municipal **DECIDE** de retenir le devis de l'artisan Didier Potard de Miramont de Guyenne dont le montant s'élève à 731,34 € TTC, moins-disant.

8) Propositions changement volets du logement

Mme le Maire présente au conseil municipal des devis pour le remplacement des volets du logement (motorisés et solaires). Après étude, il s'avère que l'entreprise VALOGNES propose un devis moins onéreux. M. Max MICHEL propose un système pour ouvrir et fermer les volets bois existants. Pour la prochaine réunion en février, M. Bruno KARSENTI présentera le dossier après étude du système bloquant et peinture. En effet, le conseil municipal **NE SOUHAITE PAS** remplacer les volets actuels par des volets roulants.

9) Travaux cimetière

Mme le Maire informe le conseil municipal de la venue de Mme El Oifi, hydrogéologue agréée par l'ARS, le 8/12/2022, suite au sondage effectué par l'hydrogéologue Mme Serres. Elle dit que M. Blouet s'est renseigné sur l'accessibilité des véhicules de pompes funèbres et que le portail actuel du columbarium est trop étroit. Un autre portail plus large devra être ajouté avec consultation « clôture ». Un relevé topographique a été fait par le géomètre et un devis pour plan a été demandé. Cet ordre du jour sera revu à la prochaine séance, les devis n'étant pas arrivés.

10) Aménagement du Bourg : présentation de l'étude de GETUDE et demandes de subventions

Mme le Maire présente au conseil municipal le dossier remis par GETUDE, comprenant l'estimatif, la notice explicative et les plans. Le conseil municipal **DONNE** son accord pour l'aménagement en face de la mairie/école (city stade), pour le chalet en bois et le choix des jeux pour enfants et **AUTORISE** Mme le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions, à savoir la DETR/DSIL, les amendes de police, le FACIL, le fonds vert, le LEADER/FEADER, les eaux pluviales, la Région et le programme sportif.

11) Organisation cérémonie des vœux

La cérémonie des vœux du Maire et du conseil municipal aura lieu le samedi 14 janvier 2023 à 11H à la salle polyvalente. Elle consistera en un apéritif.

12) Compte rendu de réunions

Correspondant incendie et de secours : suite à cette fonction créée (loi Matras du 25/11/2021), le SDIS 47 et la Préfecture ont initié une réunion d'échange le 5/12 à Marmande.

TE 47 : réunion des délégués le 2/12 à Lavergne : méthanisation, rénovation éclairage public, nettoyage autour des postes électriques à la charge de la commune, embellissement des postes électriques.

Aménagement du territoire, des infrastructures et de la mobilité : problématiques locales et suggestions dans le cadre de l'élaboration du plan routes et déplacements au quotidien : présentation des remontées des attentes par le Département le 8/12 à Bourgognague.

CCPL : compte rendu de la commission **sport** par M. Jean-Claude BLOUET : règlement pour le versement des subventions aux associations sportives et compte rendu de la commission **environnement** par M. Vincent CHAMBOULIVE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H50.